



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-161

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME SANDRINE LEMONNIER, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de faire de la transition écologique et de la justice sociale des axes structurants de l'action publique locale,

Considérant le rôle stratégique de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire dans le développement territorial durable, la relocalisation de l'activité et le renforcement du lien social,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions à Madame Sandrine LEMONNIER, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Madame Sandrine LEMONNIER, conseillère municipale reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues, concernant l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.

Elle exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants en lien avec chacun des élus dont les délégations sont concernées :

- Définition, mise en œuvre et suivi de la stratégie municipale en matière d'économie circulaire ;
- Développement des actions de réduction, réemploi, réparation et valorisation des déchets ;
- Promotion des circuits courts, de la consommation responsable et des initiatives locales durables ;
- Suivi des partenariats avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Soutien et accompagnement des structures locales de l'ESS (associations, coopératives, entreprises solidaires) ;



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-161**

- Contribution à l'intégration des principes de l'économie circulaire et de l'ESS dans les politiques publiques municipales (commande publique, événements, gestion des équipements, etc.) ;
- Sensibilisation des habitants, des acteurs économiques et des services municipaux à ces enjeux.

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Sandrine LEMONNIER aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Sandrine LEMONNIER devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Sandrine LEMONNIER,
Conseillère municipale déléguée à l'économie circulaire et à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-161

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 7 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.